



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 28/2025 AU CONSEIL COMMUNAL

**Augmentation du taux d'activité des Municipales et
Municipaux à 60% au 1^{er} juillet 2026**

Commissions	Date - heure	Lieu
Ad hoc	Ma. 19 août 2025 à 18h30	Salle 6 - HDV
COFI - Finances	Me. 27 août 2025 à 18h15	Salle du CC

Vevey, le 23 juin 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Objets du préavis

Le présent préavis traite de la charge de travail des membres de la Municipalité et a pour but de proposer au Conseil communal une augmentation du taux d'occupation des membres du Collège exécutif.

I. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante : *"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."*

Le 30 janvier 2020, en réponse à la motion déposée par les groupes Parti démocrate-chrétien, Union démocratique du centre, Parti libéral-radical, intitulée « *De 5 à 7, pour le bien de Vevey* » (2019/P34), le Conseil communal de Vevey a adopté ce qui suit :

- de fixer le nombre des membres de la Municipalité à sept pour la législature suivante (passer de 5 à 7 pour la législature 2021-2026)
- de fixer le taux des 6 Municipaux à 50%
- de maintenir le taux de la Syndicature à 80%

Le Conseil communal avait décidé une réduction du taux d'occupation de 60% à 50% pour permettre aux membres de la Municipalité de maintenir une activité professionnelle annexe.

À la lumière de l'expérience acquise durant la présente législature, il convient toutefois de constater que ce taux de 50% ne reflète pas la réalité de la charge de travail. Non seulement la charge, mais aussi la disponibilité et la flexibilité nécessaires pour mener à bien la fonction rendent très compliqué, voire impossible, l'exercice simultané d'une activité professionnelle.

II. Charge de travail et exigences de la fonction de membre de la Municipalité

La charge de travail au sein d'une Municipalité d'une ville de la taille de Vevey a considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Elle résulte notamment d'une augmentation du nombre d'habitants mais surtout du nombre et de la complexification des sujets à traiter et des très nombreuses sollicitations tant internes, qu'externes.

Le suivi des services et des dossiers exige une implication soutenue et un investissement en temps conséquent, tant pour la préparation que pour la participation aux séances de travail. Les politiques publiques imposent de plus en plus une approche transversale, complexifiant le traitement des projets et augmentant le temps nécessaire à la consultation et à la coordination.

Le passage de 5 à 7 membres au sein de la Municipalité, durant la présente législature, a permis de renforcer la disponibilité de l'exécutif. Cette disponibilité est largement attendue de la part des élu·e·s, et les sollicitations restent extrêmement chronophages, qu'elles proviennent des services de l'administration, de la population, des associations, des milieux économiques et culturels, ou encore des institutions et partenaires régionaux, cantonaux et fédéraux – même lorsqu'elles sont réparties entre les 7 membres de la Municipalité.

S'agissant des « Représentations municipales », leur nombre est passé de 72 à 86 durant la présente législature. La Municipalité a accordé une attention particulière à cette fonction de représentation des intérêts de Vevey et de sa région au sein de diverses instances. Pour une grande partie d'entre elles, elle a rédigé des lettres de mission, précisant les enjeux stratégiques que les Municipales et Municipaux s'attachent à défendre lors des conseils d'administration, assemblées générales ou autres instances.

Au niveau des perspectives, malgré l'engagement important dans les représentations municipales, certaines opportunités restent encore à saisir pour Vevey, notamment au niveau des présidences de certaines associations intercommunales.

S'agissant des exigences liées à la fonction, de nombreuses compétences et qualités sont attendues des élu·e·s. Parmi celles-ci, on peut citer :

- le sens politique et stratégique ;
- la définition des priorités ;
- l'esprit de synthèse ;
- la capacité de défendre les intérêts de la Commune au sein de diverses instances ;
- des connaissances financières ;
- l'intelligence relationnelle, la résistance au stress, la capacité d'engagement, la disponibilité, ainsi que la réactivité en période d'urgence ou de crise.

Ces exigences en termes de compétences et qualités rendent la fonction de membre de la Municipalité très attractive en termes d'expérience professionnelle, mais les futur·e·s candidat·e·s à la Municipalité pourraient être dissuadés, en raison de la charge de travail et l'incompatibilité avec le maintien de leur activité professionnelle.

III. Proposition

Ainsi, il est proposé d'augmenter le taux d'occupation des six membres de la Municipalité de Vevey de 50% à 60%. Pour la Syndicature, le taux resterait à 80%.

Représentations municipales

Le travail induit par les représentations municipales constitue un facteur déterminant dans la présente demande d'augmentation du taux d'activité. Certaines représentations exigent une implication et un suivi nettement plus importants que d'autres. Il demeure toutefois difficile, voire impossible, de répartir équitablement la charge liée aux 86 représentations entre les 7 membres de la Municipalité.

Par ailleurs, certaines représentations donnent lieu à des rétributions, sous forme de jetons de présence, parfois sensiblement plus élevées que d'autres. Cela pourrait engendrer des inégalités entre les membres de la Municipalité, si ces rétributions n'étaient pas reversées à la caisse communale.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir le dispositif actuel, à savoir le reversement des jetons de présence à la Ville, afin de garantir l'équité entre les membres de l'exécutif.

Il est en revanche proposé de mieux prendre en compte l'ampleur de cette charge de travail, en augmentant de manière égalitaire de 10 % le taux d'activité des membres de la Municipalité.

Une prise en compte et représentation honnête de la charge de travail

Cette proposition est soumise au Conseil à un moment charnière, alors que les futur-e-s candidat-e-s à la Municipalité s'apprêtent à se déterminer. Un taux d'activité de 60 % représente plus fidèlement la réalité de la charge de travail. Celle-ci se situe en réalité proche de 80 %, mais une part d'environ 20 % peut être considérée comme relevant d'un engagement de milice. Cette estimation peut être transposée, par analogie, à la Syndicature.

Il est essentiel d'adopter une posture de transparence vis-à-vis des futur-e-s candidat-e-s à la Municipalité quant aux exigences de la fonction. La charge de travail et le niveau de disponibilité requis rendent difficilement conciliable cet engagement avec une activité professionnelle, en particulier pour les personnes ne bénéficiant pas de flexibilité dans leur emploi du temps. L'augmentation du taux d'activité permettrait également une meilleure couverture sociale, notamment en matière de prévoyance professionnelle auprès de la caisse de pension CIP.

IV. Moyens financiers

Une augmentation de 10 % du taux d'activité pour six membres des sept membres de la Municipalité représenterait un coût supplémentaire d'environ CHF 163'800.—, charges sociales comprises. Ce montant est calculé sur la base du traitement en vigueur pour les membres de la Municipalité en 2025.

Conformément à l' « [Annexe 8 aux Directives de fonctionnement de la Municipalité - Cahier des charges des représentant-e-s de la Municipalité auprès des personnes morales](#) », les jetons de présence perçus dans le cadre de l'exercice d'un mandat, ainsi que toute rémunération accessoire liée à une fonction exercée dans une association ou entente intercommunale de droit public, sont intégralement versés à la caisse communale. Une exception est toutefois prévue pour les représentations municipales désignées par une autre autorité : dans ces cas, la Municipalité peut décider qu'une partie de la rémunération, en lien avec le surcroît de travail, soit attribuée à la personne concernée.

Sur les derniers exercices, les représentations municipales ont généré un revenu relativement stable d'une année à l'autre pour la caisse communale (compte 110.4361.02 – Tantièmes et jetons de présence) :

Année 2024	CHF 157'976.45
Année 2023	CHF 157'997.34
Année 2022	CHF 141'483.30

L'augmentation de 10 % du taux d'activité des Municipales et Municipaux n'entraînera pas une hausse significative de ces revenus, mais constitue plutôt un ajustement de la rémunération en lien avec la charge de travail accrue constatée ces dernières années.

V. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 28/2025, du 23 juin 2025, concernant l'augmentation du taux d'activité des Municipales et Municipaux à 60% au 1er juillet 2026 ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

1. de fixer le taux d'activité des 6 membres de la Municipalité à 60% à partir du 1^{er} juillet 2026 ;
2. de maintenir le taux d'activité de la Syndicature à 80% ;
3. de charger la Municipalité d'inscrire aux budgets 2026 et suivants les montants relatifs à cette augmentation de taux d'activité.

Au nom de la Municipalité
le Syndic la Secrétaire a.i.


Yvan Luccarini


Chloé Milner



Membre de la Municipalité délégué : M. Yvan Luccarini

Annexes - Liens :

1. [Annexe 8 aux Directives de fonctionnement de la Municipalité - Cahier des charges des représentant·e·s de la Municipalité auprès des personnes morales](#) ;
2. [Représentations municipales](#).

Annexe 8 aux directives de fonctionnement de la Municipalité

Cahier des charges des représentant-e-s de la Municipalité auprès des personnes morales

Préambule

En application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM), entrée en vigueur le 1er janvier 2006, la Municipalité de Vevey adopte les dispositions qui suivent, destinées à fixer le cadre de la mission de ses représentant-e-s auprès des personnes morales, ainsi que les règles en matière de surveillance des participations de la ville.

1. Généralités

- 1.1. Dans le cadre des décisions d'acquisition de participations au sein de personnes morales, la Municipalité définit au préalable les objectifs auxquels la participation répond ainsi que les stratégies pour les atteindre.
- 1.2. Dans le cadre de participations existantes, à chaque législature, la Municipalité, au moment où elle se constitue et répartit les délégations, décide des objectifs, des orientations et des stratégies qu'elle entend suivre, plus particulièrement lorsqu'elle détient une participation majoritaire.
- 1.3. Les représentant-e-s de la Municipalité sont désigné-e-s en principe pour la durée de la législature. Cette dernière peut néanmoins décider, en tout temps, de les révoquer.

2. Représentations au sein du Conseil d'administration des personnes morales

2.1. Devoirs des représentant-e-s appartenant à l'Exécutif communal

- Les représentant-e-s, nanti-e-s des orientations et objectifs qu'entend poursuivre la Municipalité au sein du Conseil d'administration des sociétés anonymes, assument les obligations imparties par les articles 707 et suivants du Code des obligations ;
- Les représentant-e-s au sein des conseils de fondation se réfèrent aux instructions de la Municipalité, aux buts fixés par les statuts des fondations concernées ainsi qu'aux dispositions des articles 80 et suivants du Code civil ;
- Les représentant-e-s au sein des conseils d'administration des sociétés coopératives se réfèrent aux statuts de ladite société, aux instructions de la Municipalité ainsi qu'aux dispositions des articles 828 et suivants du Code des obligations ;
- Si des désaccords ou incompatibilités sont constatés entre les décisions ou les orientations prises au sein du Conseil d'administration et la stratégie voulue par la Municipalité, le ou la représentant-e doit immédiatement en informer et consulter cette dernière ;
- Les représentant-e-s auprès d'une société informent régulièrement la Municipalité des affaires courantes ainsi que des enjeux ou problèmes auxquels ladite société se trouve confrontée. A la veille de conseils d'administration jugés particulièrement stratégiques compte tenu des thèmes qui y seront abordés, le-la représentant-e consulte la Municipalité sur la vision qu'elle entend défendre ;
- Les représentant-e-s de la Municipalité, auprès des sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation majoritaire, produisent une fois par an un rapport écrit faisant le

bilan de leur activité de mandataire au sein du Conseil d'administration, soulignant notamment les décisions stratégiques qui ont été prises dans l'année, les divergences éventuelles qui ont existé entre les objectifs qui leur ont été confiés et les positions prises par la personne morale, les enjeux pour l'avenir, etc. En cas de pluralité de représentants de la Municipalité au sein d'une même personne morale, un rapport collectif peut être produit.

- En cas d'impossibilité de produire un tel rapport, quels qu'en soient les motifs, la Municipalité inscrit à l'ordre du jour, pour l'une de ses séances, l'examen de la délégation concernée. Le procès-verbal contiendra alors les réponses explicitement apportées aux questions évoquées à l'alinéa précédent.

2.2. Devoirs des représentant-e-s appartenant au Législatif ou à d'autres institutions

- Les représentant-e-s du législatif, nanti-e-s des orientations, objectifs et stratégies qu'entend défendre la Municipalité au sein de la personne morale, assument leur mandat conformément aux dispositions des articles 707 et suivants du Code des Obligations ;
- Les représentant-e-s informent régulièrement leur mandat de l'accomplissement de leur mandat, mais au moins deux fois par année. Si des décisions stratégiques pour le devenir de la société devaient être prises, ils-elles en informent immédiatement la Municipalité afin d'obtenir les recommandations de cette dernière ;
- La Municipalité peut en tout temps convoquer ses représentant-e-s, mais les rencontre au moins une fois par année ;
- Les représentant-e-s produisent une fois par an un rapport écrit effectuant le bilan de leur activité de mandataire au sein du Conseil d'administration, soulignant notamment les décisions stratégiques qui ont été prises dans l'année, les divergences éventuelles qui ont existé entre les objectifs qui leur ont été confiés et les positions prises par la personne morale, les enjeux pour l'avenir, etc. En cas de pluralité de représentant-e-s au sein d'une même personne morale, un rapport collectif peut être produit ;
- Les représentant-e-s auprès des personnes morales mettent à la disposition de la Municipalité, via son Greffe municipal en collaboration avec la direction des finances l'ensemble des pièces officielles nécessaires au suivi de la délégation, en particulier : les ordres du jour des assemblées générales et procès-verbaux s'y rapportant, les comptes contrôlés et approuvés lors des assemblées générales, etc.
- L'ensemble des documents fondateurs, statuts signés, actes authentiques, etc. sont conservés au Greffe municipal ;
- Les représentant-e-s font porter les OJ et PV à l'OJ de la Mun via le SGE et font classer par le SGE l'ensemble des documents relatifs à leurs mandats. En cas de non-réélection ou de non-reconduction de leur mandat, l'ensemble des documents sont remis au SGE, lequel les traite avec l'aide de l'archiviste et les remet au-x successeur-ses.

3. Représentations au sein des assemblées des actionnaires des personnes morales

- Les représentant-e-s communiquent à la Municipalité les ordres du jour des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires auxquelles ils-elles sont convoqué-e-s afin d'obtenir les instructions nécessaires à une prise de position au sein de l'assemblée ;
- Une fois l'assemblée tenue, les représentant-e-s informent la Municipalité du déroulement de cette dernière et des décisions d'importance qui y ont été prises ;
- La Municipalité peut en tout temps convoquer ses représentant-e-s en cas de nécessité. Ces dernier-ère-s tiennent le mandant informé de tout événement ou information susceptible d'avoir une influence sur le devenir de la société et le principe de participation à la personne morale.

4. Représentations au sein de Comités d'institutions, d'associations et de fondations

- Les représentant-e-s de la Municipalité, nanti-e-s des orientations générales, objectifs et stratégies que cette dernière entend suivre au sein des institutions et/ou associations, assument leurs mandats en conformité avec le statut desdits organismes.
- Ils ou elles informent régulièrement la Municipalité des activités des organismes, des difficultés rencontrées et/ou des décisions d'importance qui y sont prises.
- Les représentant-e-s produisent une fois par an un rapport écrit effectuant le bilan de leur activité de mandataire au sein de l'institution ou l'association, soulignant notamment les décisions stratégiques qui ont été prises dans l'année, informant de la situation financière (le cas échéant, faisant état de l'utilisation des subventions dont l'organisme bénéficie) et des enjeux auxquels l'organisme est confronté.
- En cas d'impossibilité de produire un tel rapport, quels qu'en soient les motifs, la Municipalité inscrit à l'ordre du jour, pour l'une de ses séances, l'examen de la délégation concernée. Le procès-verbal contiendra alors les réponses explicitement apportées aux questions évoquées à l'alinéa précédent.
- Les représentant-e-s auprès des personnes morales mettent à la disposition de la Municipalité, via son Greffe municipal en collaboration avec la direction des finances, l'ensemble des pièces officielles nécessaires au suivi de la représentation, en particulier : les ordres du jour des assemblées générales et procès-verbaux s'y rapportant, les comptes contrôlés et approuvés lors des assemblées générales, etc.
- L'ensemble des documents fondateurs, statuts signés, actes authentiques, etc. sont conservés au Greffe municipal ;
- Les représentant-e-s classent ou font classer l'ensemble des documents relatifs à leurs mandats. Ils examinent avec le Greffe municipal les modalités de conservation desdits documents. En cas de non-réélection ou de non-reconduction de leur mandat, l'ensemble des documents sont remis au Greffe municipal, lequel les traite avec l'aide de l'archiviste et les remet au(x) successeur-ses.

5. Rémunération

- a. La rémunération perçue par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs représentations officielles liées à leur fonction est intégralement versée à la caisse communale. Le temps consacré fait partie de la durée du travail.
- b. La rémunération perçue au travers de représentations d'autres autorités politiques, liées à la personne et non à la fonction municipale revient à la caisse communale. La Municipalité peut décider qu'une partie de cette rémunération liée au surplus de la charge de travail revienne au/à la concerné-e. Les ressources mises éventuellement à disposition par l'Administration communale sont facturées au prix de revient.
- c. En ce qui concerne le personnel communal, la rémunération perçue dans le cadre de ses représentations officielles liées à la fonction est versée à la caisse communale. Le temps consacré fait partie de la durée du travail. Les frais et débours sont à la charge de l'employeur.
- d. La rémunération perçue au travers d'activités accessoires personnelles ou durant le temps privé appartient au/à la personnes concernées. Les frais et débours sont à la charge de l'employé-e.
- e. En cas de présidence d'une association intercommunale, la Municipalité peut décider qu'une partie de la rémunération liée au surplus de la charge de travail revienne au/à la concerné-e.

6. Dispositions finales

Pour le surplus, la directive de fonctionnement de la Municipalité, la directive concernant les représentations de la Municipalité auprès des personnes morales (annexe 7), la directive municipale concernant d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (annexe 9) et la directive relative au remboursement des frais professionnels et de représentation (annexe 10) sont applicables.

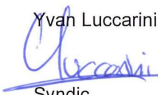



Lu et approuvé par la Municipalité, le 5.7.2021

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire

Yvan Luccarini


Grégoire Halter

Lu et approuvé par les membres de la Municipalité le 5.7.2021

 Yvan Luccarini Syndic	 Antoine Dormond Municipal	 Laurie Willommet Municipale	 Gabriela Kämpf Municipale
---	---	---	---

 Vincent Imhof Municipal	 Pascal Molliat Municipal	 Alexandra Melchior Municipale
---	--	---



REPRESENTATIONS MUNICIPALES

LEGISLATURE 2021-2026, dès le 01.07.2021
(Sans les commissions municipales)

Annexe 2 aux directives de fonctionnement de la Municipalité

COORDINATION REGIONALE ET EXTRA-REGIONALE

ENTITES	REPRESENTATION 2021-2026
CSD – Conférence Délégué-e municipal-e	Yvan Luccarini
CIEHL – Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman Délégué-e municipal-e Suppléance	Yvan Luccarini Vice-président Municipalité
UCV – Union des communes vaudoises Comité exécutif Conseil des 50 Groupe des villes Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN) Commission cantonale de l'énergie (COMEN) Commission cantonale consultative en matière d'asile	Yvan Luccarini Pas de représentation municipale Yvan Luccarini Yvan Luccarini Yvan Luccarini Yvan Luccarini
Association de la coordination des villes de Suisse romande Membre	Yvan Luccarini

Union des villes suisses Commission de politique énergétique et climatique Suppléance	Gabriela Kämpf Vincent Imhof
AMENAGEMENT TERRITOIRE / TRANSPORTS / ENVIRONNEMENT / INFRASTRUCTURES	
ENTITES	REPRESENTATION 2021-2026
CORAT Membre Suppléance	Antoine Dormond Gabriela Kämpf
AGGLORIVELAC Copil	Antoine Dormond
VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve Trolleybus) Conseil Administration	Vincent Imhof
CRTPR – Conférence régionale des transports publics Riviera Membre	Antoine Dormond
MVR – Transports Montreux-Vevey-Riviera Conseil Administration	Yvan Luccarini
SIGE – Service intercommunal de gestion Comité de Direction Délégation fixe au Conseil intercommunal Suppléance	Vincent Imhof et Antoine Dormond Pascal Molliat Gabriela Kämpf
SATOM SA Conseil Administration	Pas de représentation municipale actuellement

GEDERIVIERA (gestion des déchets) Membre	Vincent Imhof
CICG – Compagnie industrielle et commerciale du Gaz SA Conseil Administration Contrôleur des comptes exercices allant de 2021-2022 à 2024-2025	Yvan Luccarini Pascal Molliat
Groupement forestier de la Veveyse Comité	Pascal Molliat
Association des Jardins Familiaux de Gilamont-Village Comité	Pascal Molliat
Commission d'estimation fiscale des immeubles (Registre foncier) Délégué-e municipal-e Suppléance	Yvan Luccarini Pascal Molliat
Energiapro Conseil Administration	Yvan Luccarini
Harivest Société coopérative de constructions et d'habitations Conseil Administration	Pascal Molliat
Holdigaz SA Conseil Administration	Yvan Luccarini
Société coopérative d'habitation Charmontey Conseil Administration	Pascal Molliat
Société coopérative d'habitation Gilamont-Village Conseil Administration	Gabriela Kämpf

Société coopérative d'habitation La Demeure Vermeille Conseil Administration	Gabriela Kämpf
Société coopérative d'habitation de la Valsainte Membre	Antoine Dormond
Société des Entrepôts Vevey SA Conseil Administration	Yvan Luccarini
Commission cantonale de l'énergie (COMEN) Représentant de l'UCV	Yvan Luccarini
CULTURE / SPORTS	
ENTITES	REPRESENTATION 2021-2026
Fonds culturel Riviera Conseil administratif Bureau exécutif	Alexandra Melchior Alexandra Melchior
Fondation du Conservatoire de Musique et Ecole de jazz Montreux-Vevey-Riviera Conseil de Fondation	Alexandra Melchior
Fondation du Septembre musical Montreux-Vevey Conseil de Fondation	Alexandra Melchior
Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes Membre	Laurie Willommet
Société coopérative des Pléiades Conseil Administration	Vincent Imhof

Association de la Ferme Menthée Comité	Laurie Willommet
Association des Amis du Musée suisse de l'appareil photographique Comité de Direction	Alexandra Melchior
Association des responsables communaux des sports, Section Suisse romande et Tessin Membre	Laurie Willommet
CEPV – Centre d'Enseignement Professionnel de Vevey Conseil d'établissement	Laurie Willommet
CETV – Conseil d'Etablissement des Etablissements primaire et secondaire Conseil d'établissement - Présidence	Laurie Willommet
GAS – Groupement des Autorités scolaires communales du canton de Vaud Membre du Comité	Laurie Willommet
FAS – Fondation des Arts et spectacles (Théâtre) Conseil de Fondation Comité de Direction	Yvan Luccarini, Alexandra Melchior et Laurie Willommet Yvan Luccarini et Alexandra Melchior
FLR – Film Location Riviera Comité	Alexandra Melchior
Fondation islamique Conseil de Fondation	Gabriela Kämpf
Fondation du Musée suisse de l'appareil photographique Conseil de Fondation	Alexandra Melchior

Fondation Musée de l'Alimentation « Alimentarium » Conseil de Fondation	Alexandra Melchior
Fondation Vevey Ville d'Images Conseil de Fondation	Yvan Luccarini et Alexandra Melchior
Passeport vacances Délégué-e municipal-e	Laurie Willommet
Fondation Fonds des écoliers de Vevey à la montagne Conseil de Fondation - Présidence	Laurie Willommet
ICG Riviera 2009 – Jeux Internationaux des Ecoliers Délégué-e municipal-e	Laurie Willommet
ECONOMIE / TOURISME	
ENTITES	REPRESENTATION 2021-2026
Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera Conseil de Fondation	Vincent Imhof
MVT – Montreux-Vevey-Tourisme Comité de Direction	Vincent Imhof
Commission intercommunale Taxe de séjour Membre	Vincent Imhof
PROMOVE – Association pour la promotion économique de la région Est-vaudois Comité Délégué-e Assemblée générale	Vincent Imhof Yvan Luccarini

Association Lavaux Patrimoine Mondial Membre	Vincent Imhof
Approvisionnement économique du Pays (AEP) Responsable communal	Vincent Imhof
Vevey A.live Comité	Vincent Imhof
Société de développement de Vevey Comité	Pas de représentation municipale actuellement
Confrérie de la St Martin Conseil	Pascal Molliat
Coopérative One Creation Membre	Gabriela Kämpf
Forces motrices de la Veveyse Membre	Pascal Molliat
Fondation Riviera Noël Conseil de Fondation	Vincent Imhof
SECURITE / PREVENTION	
ENTITES	REPRESENTATION 2021-2026
Association de Communes Sécurité Riviera Comité de Direction Conseil intercommunal	Alexandra Melchior Yvan Luccarini

Fonds intercommunal de réserve pour l'achat et le renouvellement d'unités de sauvetage Membre	Antoine Dormond
Association groupement de défense contre la grêle de Pully-Lavaux-Corsier Délégué-e municipal-e	Vincent Imhof
SANTE / SOCIAL	
ENTITES	REPRESENTATION 2021-2026
ARAS – Association régionale d'action sociale Riviera Comité de Direction Conseil intercommunal Suppléance	Gabriela Kämpf Laurie Williommet Aucune
ASANTE SANA – Association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois Comité	Gabriela Kämpf
AVASAD Membre représentant ASANTE SANA	Gabriela Kämpf
RESEAU SANTE – PLATEFORME HAUT-LEMAN Comité de Direction	Pas de représentation municipale actuellement
Association des repas à domicile Comité	Gabriela Kämpf
Fondation Enfance Emma Couvreu Conseil de Fondation	Laurie Willommet

Fondation Haefeli Meylan Conseil de Fondation	Gabriela Kämpf
AACTS – Addiction Action Communautaire, Travail Social (fondation) Conseil de Fondation	Représentation ARAS
ARPR – Association régionale de la Riviera pour la préparation à la retraite Vice-présidente	Gabriela Kämpf
Fondation Beau-Séjour Conseil de Fondation	Gabriela Kämpf
Fondation Comtesse Andrée d'Etchegoyen Comité	Yvan Luccarini
Fondation SIC / apprenti méritant Membre	Pas de représentation municipale
Fondation veveysanne pour l'aide à la formation au perfectionnement des adultes et des chômeurs Présidence	Gabriela Kämpf
Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey Présidence	Laurie Willommet
FRAJE – Faitière des Réseaux d'Accueil de Jour des Enfants Présidence	Laurie Willommet
Université populaire Vevey-Montreux Délégué-e municipal-e	Alexandra Melchior
Pro Senectute Vaud Délégué-e municipal-e	Gabriela Kämpf

Fondation Les Eglantines Conseil de Fondation	Gabriela Kämpf
Initiative des villes pour la politique sociale Membre	Gabriela Kämpf
Commission prévention Riviera Présidence	Gabriela Kämpf

Dernière mise à jour : 11 mars 2025